

Handicap : droit(s) devant !

Penser autrement le handicap en abordant le sujet par ses aspects historique et sociétal permet de mieux saisir les enjeux relatifs à la citoyenneté effective des personnes handicapées.

Denis MERCIER, membre de la section LDH Paris 19

La Ligue des droits de l'Homme est généraliste par ses statuts et il ne peut y avoir de domaine, même spécialisé comme peut l'être celui du « handicap »⁽¹⁾, qui ne rentre dans ses prérogatives en termes de respect du droit. En effet, il pourrait être tentant de laisser l'Etat et les administrations locales d'un côté, les structures médicales, professionnelles et en général institutionnelles de l'autre, se répartir la charge de déterminer l'ensemble des actions nécessaires à un respect de la personne handicapée au sein de la société.

Le droit universel, comme son nom l'indique, s'applique à tous et à toutes, et ne peut donc en aucun cas concerner un cadre spécial, sous peine de créer une sorte de discrimination. La personne handicapée doit ainsi être appréhendée dans sa citoyenneté la plus commune, en tentant de faire en sorte qu'elle puisse jouir de tous les droits, les mêmes pour tous. Lorsqu'il s'agit de points particuliers qui nécessitent une adaptation propre au handicap, on peut quand bien même parler de droits spécifiques. Ceux-ci s'ajoutent au droit universel, sans en aucun cas en diminuer la portée.

En d'autres termes, la question essentielle consiste à identifier les aménagements nécessaires pour qu'à chaque cas spécifique puisse s'appliquer la loi commune en ce qui concerne la scolarisation, le logement, le travail, la culture et la santé.

« La personne handicapée doit être appréhendée dans sa citoyenneté la plus commune. Elle doit pouvoir jouir de tous les droits – les mêmes pour tous. »

(1) Le mot handicap provient de l'anglais « *hand in cap* », qui se traduit par « *main dans le chapeau* ». Un jeu anglais du XVI^e siècle consistait à échanger des objets personnels. Un arbitre faisait l'évaluation des lots afin d'assurer l'égalité des chances de chaque joueur. Celui qui avait tiré un mauvais lot était en situation de « handicap ».

(2) Publication en 1935 du livre *L'Homme, cet inconnu*, où Alexis Carrel propose de remplacer les classes sociales par des classes biologiques...

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » est certainement une avancée dans ce sens, et il y a lieu d'en prendre note, mais elle ne doit pas rester simplement un texte juridique de plus qui ne garantit en rien de considérer les droits de la personne handicapée comme acquis. Chaque pan de ce texte peut ainsi faire l'objet d'une interprétation, d'un amendement ou d'une éventuelle dérogation, et finalement ne plus s'appliquer...

La loi, spécifique, du 11 février 2005

Ainsi le principe d'accessibilité s'adresse bien à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, le type de locaux d'habitation, d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public et de lieux de travail. Dans la réalité, il faut négocier sur chaque point, et le projet d'une accessibilité de tous ces lieux pour l'échéance du 1^{er} janvier 2015 s'évanouit chaque jour un peu plus.

Il faut au-delà savoir que le comportement face aux personnes handicapées est sociétal, et qu'il est largement différent d'une culture à une autre; que, de plus, il dépend largement du type de handicap car la diversité fait que les prises en charge sont très différentes. Pendant plusieurs siècles, en

Europe et plus précisément en France, l'Eglise a exercé une sorte de monopole de la charité, ou plus généralement de la bienfaisance, pour les infirmes, les « vieux », les malades et les déshérités. Il n'y avait alors pas de logique d'égalité et d'émancipation.

Après 1793, et avec la notion d'égalité civique, a été créée l'assistance publique. Celle-ci est devenue responsable de l'organisation de la vie des personnes dont la situation nécessitait d'apporter un soutien. On ne parlait pas, alors, de handicap. Avec l'instruction proposée à ce public apparaissent une certaine dynamique, vecteur d'émancipation, et une certaine responsabilité de l'Etat.

Les étapes marquantes de l'Histoire

Pendant la période de libéralisme de l'entre-deux-guerres, ce principe de l'égalité des droits et entre les individus est remis en question. On le remplace par une égalité des chances... qui va faire des ravages – la politique nazie expérimente des procédés mortels sur les personnes malades des hôpitaux, et décide une stérilisation obligatoire; ces dérives eugénistes ont existé, y compris en France⁽²⁾.

En 1948, avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les droits des personnes handicapées sont inclus puisqu'il s'agit à chaque fois des droits de « toute personne ». Il s'agit d'un changement radical car l'on passe d'une gestion institutionnelle du handicap à une reconnaissance du droit de vivre (apprendre, travailler...) comme les autres, pour tous: adultes ou enfants, personnes handicapées ou non, et quel que soit le type de handicap: physique (déficiences motrices, sensorielles...), mental



© PIOTRUS

(déficiences intellectuelles, psychiques...), etc.

C'est en 1975 que l'ONU rédige la Déclaration des droits des personnes handicapées, dans laquelle on retrouve à peu près tout, avec une dimension internationale. En janvier 2006, l'ONU publie enfin la Convention sur les droits des personnes handicapées, qui fait force de loi. Un texte qui, bien que ratifié par la France en février 2010, est passé tout à fait inaperçu malgré son importance.

Handicap et discriminations

Une réflexion sur le handicap ne peut faire abstraction des aspects humains de la question : les difficultés que peut rencontrer une personne handicapée tout au long de la journée sont en effet multiples, et parfois même complexes. Elles demandent une organisation et une prévisibilité beaucoup plus lourdes que pour une personne valide, qui peut gérer son temps. Aussi il paraît totalement acquis que dans une société « civilisée » on puisse porter une attention toute particulière aux conditions de vie des personnes les plus faibles. Mais dans la réalité, il existe un sentiment profond de gêne, et même des comportements ambi-

gus qui portent préjudice à toute forme de vie sociale des personnes handicapées. Ainsi, en période de crise, on va en premier lieu faire porter le poids du chômage sur un public qui n'est en rien responsable de la situation. Sous prétextes de rendement, d'efficacité et autres, les employeurs publics et privés vont créer une discrimination artificielle en supprimant d'abord les postes tenus par des personnes handicapées. Il en sera de même avec les enfants, pour qui l'accès à la formation est essentiel, mais à qui on offrira une scolarité une fois que les besoins des autres seront satisfaits. La notion de solidarité devrait pourtant pouvoir s'exercer à chaque fois, mais ce n'est que par une lutte constante que les associations parviennent à faire avancer la situation.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » La loi permet notamment

**Comment faire comprendre un handicap ?
Comment faire accepter des aménagements spécifiques ?
Il y a urgence à informer et à former, pour que les comportements discriminants cessent.**

d'inclure la notion de handicap « invisible », s'agissant des personnes qui ont un problème de santé qui ne se voit pas. Mais les aménagements d'horaires, les conditions spéciales de transport (taxi plutôt que transport en commun), les adaptations du lieu et du poste de travail... ne sont pas compris par l'entourage professionnel qui y voit des privilèges, alors qu'il ne s'agit que de conditions particulières nécessitées par l'état de santé de la personne en question. Comment faire comprendre un handicap ? Comment faire accepter une différence de traitement - totalement justifiée ? Il existe un déficit de citoyenneté, que l'on retrouve malheureusement à tous les échelons de la société. Il y a donc urgence à informer et à former, pour que les comportements discriminants cessent. Que cette problématique ne soit pas seulement le fait d'associations spécialisées ne pourra que favoriser une prise de conscience plus large, et une meilleure représentativité devant les pouvoirs publics. Faire respecter les droits des personnes handicapées constitue un enjeu, au même titre que le respect des droits de toutes les minorités. ●